

OUVERTURE DE CRÉDITS

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour ouvrir, dans la section d'investissement 2023, les opérations suivantes :

- 2113 « Travaux de voirie » article 2315 la somme de 1 620 €
- 2301 « Espace vert » article 2315 la somme de 3.300 €

S'engage à inscrire au budget primitif 2023, la somme correspondante

RÉGULARISATION ÉCRITURES D'AMORTISSEMENT : Plan Local d'Urbanisme

Depuis 2015, la commune n'a pas amorti les dépenses du compte 202 « frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme » comme le prévoit la nomenclature M14

Les biens numéros d'inventaires 2015/202/616, 2017/202/106, 2017/202/445, 2019/202/714 et 2020/202/190 n'ont pas été amortis

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

- Décide d'une durée d'amortissement d'un an pour les biens, numéros d'inventaires cités supra
- Autorise la régularisation de ces cinq amortissements sur l'exercice 2023
- Vote l'opération d'ordre non budgétaire suivante :
 - *Débit du compte 1028 : 21 075.11 €
 - *Crédit du compte 2802 : 21 075.11 €

Demande de subvention à au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 : Réaménagement ou réhabilitation de locaux communaux

Un bâtiment communal sis rue du Terme, d'une superficie de 1 128 m², abrite les services techniques ainsi que diverses associations locales telles que : l'ACCA, le FJEP, le club pétanque et un rucher école

Ce bâtiment a fait l'objet de plusieurs travaux et dernièrement la réfection de la toiture. Il convient à présent de procéder à la mise en sécurité électrique et à sa rénovation thermique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le projet cité supra
- approuve l'estimation de la dépense qui s'élève à 55 247.00 € HT 66 296.40 € TTC.
- sollicite de l'Etat, une subvention de 30 % (maximum) au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 : réaménagement ou réhabilitation de locaux communaux
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.
- S'engage à inscrire dans son budget 2023 les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération

Demande de subvention à au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 : Travaux d'investissement sur les voiries

Le Maire informe le conseil municipal que la rue abbé Paul Varney nécessite des travaux de réfection et de mise en sécurité par la création d'un plateau ralentisseur et d'un cheminement piéton

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve le projet cité supra
- approuve l'estimation de la dépense qui s'élève à 57 732.00 € HT 69 278.40 € TTC.
- sollicite de l'Etat, une subvention au taux de 30 % (maximum), au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 – Travaux d'investissement sur les voiries
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.
- S'engage à inscrire dans son budget 2023 les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération

Demande de subvention à au titre de la dotation de solidarité 2023-2025: Travaux de sécurité routière : rue abbé Paul Varney

Le Maire informe le conseil municipal que la rue abbé Paul Varney nécessite des travaux de réfection et de mise en sécurité par la création d'un plateau ralentisseur et d'un cheminement piéton

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le projet cité supra
- approuve l'estimation de la dépense qui s'élève à 57 732.00 € HT 69 278.40 € TTC qui sera imputée en section d'investissement
- sollicite du conseil départemental l'attribution de la dotation de solidarité au taux maximum de 80 %
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité / Etablissement les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide : D'accepter la proposition ci-après

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

et

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

ADHÉSION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA C.N.R.A.C.L

➤ Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L - Formules de garanties*
<input checked="" type="checkbox"/>	6,85%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,58%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	5,93%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,27%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>
<input type="checkbox"/>	5,43%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

➤ Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Choix	C.N.R.A.C.L - Options
<input type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

ADHÉSION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA C.N.R.A.C.L ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC AFFILIÉS À L'I.R.C.A.N.T.E.C

➤ Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

Choix	Taux	I.R.C.A.N.T.E.C - Formules de garanties*
<input checked="" type="checkbox"/>	1,20%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	1,10%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire

Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Options proposées sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
 - de la nouvelle bonification indiciaire,
- et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Choix	I.R.C.A.N.T.E.C - Options
<input type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

Le conseil municipal :

- **décide** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget **2023**
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.
- Le cas échéant : autorise Monsieur le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.